

#INFOS CONGES PAYÉS

Avant le 1er aout 2017:

Une feuille de souhait individuelle avec votre nom, prénom et droits ouverts doit vous être remise afin que vous positionnez votre première proposition de choix.

Avant le 15 septembre 2017:

Vous devez rendre à votre supérieur hiérarchique votre feuille de souhait* .Si votre première proposition est refusée votre supérieur hiérarchique doit vous rendre la feuille de souhait et vous devez remplir la seconde proposition.

***La période de prise des congés payés légaux et des congés conventionnels dans l'entreprise s'étale du 1er janvier au 15 décembre.**

Avant le 31 octobre 2017:

L'ordre de départ en CP légaux et Conventionnels sera affiché **et un exemplaire d'acceptation des congés signé des deux parties doit être remis au salarié.**

Pour plus d'information contactez vos élus FO

